

IMMATRICULATION AU RÉGIME GÉNÉRAL

La personne assujettie au régime général de Sécurité sociale se voit attribuer à titre définitif un numéro d'immatriculation.

NUMERO D'IMMATRICULATION

Le numéro d'immatriculation est attribué à partir du numéro national d'identification déterminé par l'INSEE au moment de la naissance.

Cette identification s'appelle le numéro d'identification au répertoire (NIR) qui est composé de **13** chiffres.

CODIFICATION

1^{re} composante	1 chiffre = le sexe - 1 pour les hommes - 2 pour les femmes
2^e composante	2 chiffres = l'année de naissance les 2 derniers du millésime
3^e composante	2 chiffres = le mois de naissance
4^e composante	2 chiffres = le département de la naissance
5^e composante	3 chiffres = le numéro de la commune de naissance lorsque la naissance a eu lieu en France. Le pays en cas de naissance à l'étranger.
6^e composante	3 chiffres = le numéro de registre (rang d'inscription au répertoire de population de l'INSEE sur la liste annuelle ou mensuelle correspondant à la localité de naissance).

Il est ajouté à ces composantes une clé de contrôle propre à la Sécurité sociale

7^e composante	2 chiffres = la clé dans le cadre de la procédure SAFARI (Système Automatisé pour les Fichiers Administratifs et le Répertoire des Individus). Une clé de contrôle est ajoutée au numéro.
---------------------------------	---

Formule de calcul de la clé de contrôle

Division des 6 premières composantes par 97. Le reste de la division est retranché de 97.

Exemple

Femme née le 24 février 1966 à Dinan dans le département des Côtes d'Armor.

Numéro d'immatriculation :

- *sexe* = 2 ;
- *année* = 66 ;
- *mois* = 02 ;
- *département* = 22 ;
- *commune* = 050 ;
- *numéro d'inscription sur le registre de la commune* = 142.

Clé de contrôle : $2\ 66\ 02\ 22\ 05\ 01\ 42 / 97 = 97 - 9$ (reste) = 88

Numéro de Sécurité sociale : 2 66 02 22 050 142 88

NUMERO PROVISoire D'IMMATRICULATION NATIONAL

Depuis la mise en place du circuit d'immatriculation automatisé (procédure SAFARI : système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus), il est attribué un numéro provisoire d'immatriculation national à 15 caractères.

La carte provisoire comporte

1^{er} caractère	le sexe : 7 Masculin, 8 Féminin
2^e caractère	obligatoirement le 0
du 3^e au 5^e caractère	le numéro de caisse primaire qui a demandé à l'INSEE le numéro national d'identification
6^e caractère	le millésime de l'année où la demande est effectuée (1990 : 0)
du 7^e au 13^e caractère	le numéro du document SAFARI communiqué à l'INSEE
du 14^e au 15^e caractère	la clé module 97

DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE DE L'IMMATRICULATION

L'immatriculation prend effet à compter du jour où l'assuré remplit les conditions d'assujettissement, c'est-à-dire le jour de l'embauche (ce n'est pas la date de réception par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui compte).

CAS PARTICULIERS

Travailleur déjà immatriculé à la Sécurité sociale

Si celui-ci résidait précédemment dans la circonscription d'une autre caisse, il convient de l'inviter à faire une déclaration de changement de résidence auprès de son organisme d'assurance maladie.

Travailleur né hors de France métropolitaine

Dans ce cas, qu'il soit de nationalité française ou étrangère, il faut joindre une pièce d'état civil ou sa photocopie, ou tout autre document officiel d'identité comportant, dans toute la mesure du possible, la filiation de l'intéressé. Pour les ressortissants marocains ou portugais, ce document sera obligatoirement un extrait d'acte de naissance.

Ressortissant de l'Union Européenne

Les pays membres de l'Union Européenne, autres que la France, sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède.

Il est important, pour les ressortissants de l'Union Européenne, de préciser sur l'imprimé leur nationalité.

Autres travailleurs de nationalité étrangère

Il convient de vérifier, avant l'embauche, que le travailleur est autorisé à exercer une activité professionnelle salariée et lui demander de produire, selon sa nationalité, le titre de séjour ou (et) de travail dont il doit être titulaire pour l'exercice d'une profession salariée en France métropolitaine, principalement : certificat de résidence, carte de séjour, carte de travail ou autorisation provisoire de travail.

